



SIMAJE  
du Pays de Lourdes

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 10 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le dix janvier, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Etaient présents :**

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Denise CAPOU, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Jeanine BORDE

**Etait représentée :**

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Sylvie MAZUREK.

**Etaient excusés :**

Gérard CLAVE, Philippe ERNANDEZ, Mohamed DILMI

**Secrétaire de séance :** Sandrine MAURA

**DELIBERATIONS**

**N° 1**

**TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2022 : MODIFICATIONS**

**Rapporteur :** Thierry LAVIT

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs du SIMAJE :

1/ Dans le cadre de l'avancement du projet de construction du multi-accueil, il est proposé la création d'un emploi à temps complet de Directeur de structure pour cet équipement. Compte-tenu de la nature de cet emploi, il est proposé cette création en catégorie A, filière sociale ou médico-sociale, dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, à définir en fonction du statut et profil du candidat retenu.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant des mêmes catégories dans les conditions fixées par les articles L332-8 1° ou L332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emploi concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération

n°2 du Comité syndical du 22 mars 2022 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

2/ Suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent, et compte-tenu de ses missions, il est également proposé la création :  
- d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Le nombre des emplois théoriques des effectifs titulaires et stagiaires du SIMAJE est porté à 141 agents, dont 108 emplois à temps complet et 33 emplois à temps non complet. Le nombre de contractuels sur emplois permanents demeure à 2.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

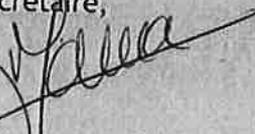
Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs 2022 du SIMAJE telles que présentées, portant à 141 le nombre d'emplois total dont 108 emplois à temps complet et 33 emplois à temps non complet, étant précisé que le nombre de contractuels sur emplois permanents demeure à 2,

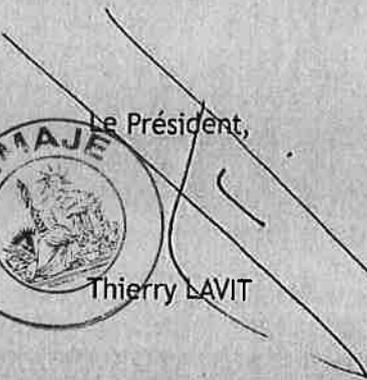
2°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

3°) autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La Secrétaire,

  
Sandrine MAURA

Le Président,

  
Thierry LAVIT